

*Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2010*

En application de l'Article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, Covéa Finance rend compte des frais d'intermédiation versés au cours de l'exercice 2010 qui ont représenté un montant total supérieur à 500 000 €.

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les prestataires de service d'investissement qui fournissent aux équipes de Covéa Finance :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le
- compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

En 2010, Covéa Finance n'a traité qu'avec des intermédiaires et contreparties fournissant à la fois un service d'exécution et un service d'aide à la décision, et préalablement autorisés. Cette organisation est appelée à évoluer en 2011 avec la mise en place de conventions de courtage partagée.

Le choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres sur les marchés organisés ou de gré à gré est réalisé par un comité ad-hoc composé du responsable de gestion, des gérants, des négociateurs, d'un juriste, d'un contrôleur interne, et si nécessaire du responsable du middle office.

Ce comité examine deux fois par an la notation objective des intermédiaires sur la qualité de la recherche et du conseil et la qualité de l'exécution, tout en sanctionnant la qualité du règlement livraison. Pour être certain que les critères de prix n'entrent pas en ligne de compte, Covéa Finance fait appliquer, pour les frais d'intermédiation, un barème unique par classe d'actifs et zone géographique.

Sur la base de cette notation, le comité arrête une liste des habilitations et leurs attribue des parts de marchés, qui sont suivies quotidiennement par les tables de négociation et hebdomadairement par le Contrôle Interne.

Pour les marchés actions, les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution des ordres sont inclus dans le courtage alloué à chaque courtier de la liste et ont représenté au cours de l'exercice 2010 environ le tiers de la commission totale.

Conformément à l'instruction N° 2007-02 du 18 janvier 2007, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas rémunéré les services listés ci-dessous :

- Les services d'évaluation des portefeuilles ;
- L'achat ou la location d'ordinateurs ;
- Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
- L'inscription à des séminaires ;
- L'abonnement à des publications ;
- Le paiement de voyages, loisirs ;
- Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
- L'adhésion à des associations professionnelles ;
- L'achat ou la location de bureaux ;
- Le paiement du salaire des employés ;
- La fourniture d'informations publiques ;
- Les paiements directs en espèces ;
- Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.